



Assemblée générale

Distr. générale
4 mars 2019
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Point 136 de l'ordre du jour
Budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019

Conditions de voyage en avion

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion (A/73/705). À cette occasion, il a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 13 février 2019.

2. Le rapport du Secrétaire général a été présenté en application des résolutions de l'Assemblée générale 42/214, 45/248 A, 53/214, 63/268, 65/268, 67/254 A, 69/274 A, 71/272 B et 72/262 B et des décisions 44/442 et 46/450, ainsi que de la décision 57/589, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport tous les deux ans. On trouve dans le rapport des renseignements sur les conditions de voyage en avion pour la période biennale terminée le 30 juin 2018 et des données statistiques comparables pour la période biennale terminée le 30 juin 2016, ainsi qu'une proposition du Secrétaire général tendant à l'application d'un seuil unique pour déterminer quand les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires.

II. Observations et recommandations du Comité consultatif

1. Conditions de voyage en avion

Dérogations accordées par le Secrétaire général

3. Les dérogations aux conditions de voyage en avion¹ accordées par le Secrétaire général sont décrites en détail aux paragraphes 12 à 22 du rapport de celui-ci, où

¹ Les dérogations aux conditions de voyage en avion ont trait au surclassement. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale a décidé que les fonctionnaires des Nations Unies ne seraient plus autorisés à voyager en première classe.



figurent des données statistiques et un exposé des circonstances exceptionnelles applicables, à savoir : a) l'existence de raisons médicales ; b) l'avion est complet dans la classe normalement prévue, par exemple lorsque l'intéressé(e) est tenu(e) de voyager à une date précise ; c) la personne est une haute personnalité (elle a rang de chef d'État ou de gouvernement qu'elle soit ou non encore en exercice) ou une personnalité éminente (il s'agit d'un ministre, en exercice ou non, ou d'une sommité dans la sphère politique, scientifique, économique, humanitaire ou culturelle internationale) ; d) les exigences du service font que l'intéressé(e) doit effectuer un voyage particulièrement fatigant.

4. Dans son rapport, le Secrétaire général signale que, entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2018, le nombre et le coût supplémentaire total des dérogations qu'il a octroyées ont diminué, principalement grâce à l'application de critères plus restrictifs pour ce qui est des voyageuses et voyageurs relevant des catégories des hautes personnalités et des personnalités éminentes, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 B². Dans cette résolution, l'Assemblée a également décidé que les fonctionnaires des Nations Unies ne seraient plus autorisés à voyager en première classe et prié le Secrétaire général d'inciter le personnel à voyager à titre volontaire en classe économie et premium économie chaque fois que possible (résolution 72/262, par. 14 et 17). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, comme énoncé au paragraphe 4 de l'instruction administrative ST/AI/2013/3, dans la mesure du possible, les fonctionnaires étaient encouragés à choisir le déclassement volontaire de la classe immédiatement inférieure à la première classe à la cabine économie premium ou aux sièges premium.

5. Le Comité consultatif se félicite de la tendance à la baisse de l'octroi de dérogations par le Secrétaire général, comme demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/262 B. Il réaffirme que toutes les mesures nécessaires doivent continuer d'être prises pour restreindre encore cette pratique (voir aussi A/71/822, par. 6). Il compte en outre que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour inciter les fonctionnaires à choisir le déclassement volontaire dans la mesure du possible et lui demande de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport.

6. Du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018, 130 dérogations ont été octroyées à des fonctionnaires du Département de la sûreté et de la sécurité affectés aux équipes de protection rapprochée de la présidence de l'Assemblée générale, du Secrétaire général ou de la Vice-Secrétaire générale et de leurs conjoints respectifs, ce qui a représenté un coût supplémentaire estimé à 801 562 dollars, soit une augmentation par rapport aux 93 voyages enregistrés lors de la période précédente et dont le coût supplémentaire était estimé à 530 565 dollars. Le Comité consultatif relève que les voyages des fonctionnaires affectés aux équipes de protection rapprochée ne figurent plus sur la liste des circonstances justifiant une dérogation dressée au paragraphe 3 ci-dessus. En réponse à ses questions, il lui a été précisé que depuis juin 2018, par suite d'une évaluation des risques de sécurité, seul le fonctionnaire chargé de la protection rapprochée du Secrétaire général voyagerait en première classe, tandis que le personnel de sécurité accompagnant d'autres hauts fonctionnaires voyagerait généralement, suivant les cas, dans la classe immédiatement inférieure à la première classe (voir aussi ST/AI/2013/3/Amend.3, par. 4.3). **Le Comité consultatif se félicite de cette nouvelle pratique concernant les voyages du personnel de sécurité et attend avec intérêt d'examiner, dans les futurs rapports du Secrétaire général, les informations relatives aux économies qui en découleront.**

² Avant la demande qu'elle a faite dans la résolution 72/262 B, l'Assemblée générale avait également prié le Secrétaire général de prendre des dispositions pour restreindre l'octroi de dérogations dans sa résolution 67/254.

7. En ce qui concerne la procédure d'octroi, s'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que le Secrétaire général a délégué ses pouvoirs en la matière à la Secrétaire générale adjointe chargée du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, qui les a délégués à son tour au directeur de son bureau, assisté dans l'examen des demandes par la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. Par ailleurs, les demandes justifiées par des problèmes de santé sont d'abord soumises pour examen à la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Département de l'appui opérationnel, qui donne ensuite des conseils médicaux à la Division de la transformation opérationnelle et des questions de responsabilité. **Le Comité compte que le nouveau dispositif de délégation de pouvoirs mis en place dans le cadre de la réforme de la gestion n'entraînera pas une décentralisation de cette procédure.** Il a l'intention de suivre cette question lorsqu'il examinera le prochain rapport du Secrétaire général.

Politique relative aux voyages en première classe

8. Les voyages en première classe, dans laquelle voyagent les délégations, par exemple, sont traités aux paragraphes 7 à 11 du rapport du Secrétaire général. En ce qui concerne la Cour internationale de Justice, les juges sont autorisés à voyager en première classe en application des lettres a) à c) du paragraphe 2 de l'article premier du Règlement concernant les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres de la Cour, annexé à la résolution 37/240 de l'Assemblée générale. **Le Comité consultatif fait observer que, compte tenu de l'évolution du secteur du transport aérien, la classe affaires peut être considérée comme fonctionnellement équivalente à ce que l'Assemblée générale avait considéré comme un voyage en première classe à sa trente-septième session, lorsqu'elle a adopté la résolution susmentionnée (voir aussi A/71/822, par. 9). Il rappelle que celle-ci a invité les membres du personnel n'ayant pas le statut de fonctionnaires qui étaient autorisés à voyager en première classe, à l'exception des représentants des pays les moins avancés³, à opter à titre volontaire pour la classe immédiatement inférieure (voir résolution 72/262 B, par. 14 et 15).**

9. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Président de la Cour internationale de Justice avait invité les juges de la Cour à voyager dans des classes inférieures à la première classe dans la mesure du possible, et que certains membres de la Cour avaient déjà fait preuve de sagesse en choisissant, à titre volontaire, de voyager dans la cabine inférieure à la première classe aux fins de leurs déplacements professionnels et des voyages autorisés au titre des avantages du personnel. **Le Comité se félicite que le Président de la Cour internationale de Justice ait pris l'initiative d'inviter les juges à voyager dans des classes inférieures à la première classe.**

2. Informations sur les voyages en avion

10. On trouve aux paragraphes 23 à 47 du rapport du Secrétaire général des renseignements sur les voyages en avion effectués au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018, notamment sur le volume des voyages et les coûts par catégorie de voyage et par classe ainsi que sur l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, tels qu'ils ressortent des données provenant du module voyages d'Umoja.

³ Dans sa résolution 42/214, l'Assemblée générale a décidé que les chefs de délégation des pays les moins avancés aux sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée avaient le droit de voyager en première classe.

Données extraites d'Umoja

11. Le Secrétaire général précise que les renseignements fournis concernant les voyages sont fondés sur les données du module voyages d'Umoja extraites au moyen du module d'analyse décisionnelle. Il présente également les frais de voyage ventilés par catégorie répertoriée dans Umoja pour tous les modes de transport, y compris les avions autres que les avions de ligne, tels que ceux appartenant à l'ONU, le train ou encore les véhicules à moteur et autres. Il indique toutefois qu'Umoja ne permet pas d'extraire uniquement les informations concernant les voyages effectués à bord d'avions de ligne. **Le Comité consultatif estime que les frais de voyage et les autres données présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les conditions de voyage en avion devraient concerner uniquement le transport par avion de ligne et être dissociés des données relatives aux autres modes de transport aérien et terrestre, pour des raisons de transparence. Il recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de doter Umoja d'un outil permettant d'extraire les données par catégorie de voyage, y compris le coût des voyages effectués à bord d'avions de ligne.**

12. Le Comité consultatif rappelle que le module voyages d'Umoja a été mis en service de manière progressive, de juillet 2014 à novembre 2015, et que, de ce fait, il n'a pas été possible de comparer les données d'une année sur l'autre, les divers services du Secrétariat ayant procédé à cette mise en service à des moments différents (A/71/822, par. 17). Le Comité s'est fait fournir des renseignements sur les dépenses engagées au titre des voyages entre le 1^{er} juillet 2014 et le 30 juin 2018, mais on l'a informé qu'il n'était tout de même pas possible de comparer directement ces dépenses. **Le Comité compte trouver des informations comparatives détaillées sur les données relatives aux voyages, extraites du module voyages d'Umoja, dans le prochain rapport du Secrétaire général (voir aussi par. 13 ci-dessous).**

13. En ce qui concerne les données disponibles dans Umoja aux fins du respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, le Secrétaire général indique qu'un tableau de bord en ligne a été mis à la disposition des utilisateurs finals, qui donne des informations détaillées sur l'application de ces directives par les personnes qui voyagent et par le personnel chargé de l'administration des voyages, ainsi que sur le temps que les agents ordonnateurs et les services concernés ont mis pour, respectivement, approuver les demandes et les traiter. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les rapports actuellement générés par le module d'analyse décisionnelle d'Umoja sur la conformité des délais d'achat et le tableau de bord en ligne ne fournissaient pas de renseignements sur les conditions de voyage. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les données nécessaires soient fournies, y compris celles portant sur les conditions de voyage, afin que le module d'analyse décisionnelle d'Umoja et le tableau de bord en ligne puissent être exploités au mieux et que les informations présentées aux États Membres soient de meilleure qualité et plus transparentes.**

Application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

14. Le Secrétaire général indique que, pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018, le taux global de conformité aux directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion s'est établi à 33 %. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'au quatrième trimestre de 2018, ce taux était passé à 37,2 %. Il a également reçu des informations (voir tableau ci-dessous) sur les taux de conformité aux directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, par catégorie de voyage, pour 2016, 2017 et 2018, d'où il ressort que la conformité reste la meilleure dans la

catégorie des voyages autorisés au titre des avantages du personnel⁴, mais que des améliorations sont nécessaires dans celle des voyages Ressources humaines.

Tableau
**Application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion,
par catégorie de voyage**

Catégorie de voyage	Juillet-décembre 2016		2017		Janvier-juin 2018	
	Nombre de voyages	Conformité (pourcentage)	Nombre de voyages	Conformité (pourcentage)	Nombre de voyages	Conformité (pourcentage)
Déplacements professionnels	44 853	29	97 476	34	49 606	35
Voyages autorisés au titre des avantages du personnel	1 156	50	1 318	49	330	48
Voyages Ressources humaines	2 663	23	5 610	32	2 332	36
Voyages des membres du personnel en tenue	1 346	13	2 137	12	504	24
Total	50 018	29	106 541	33	52 772	35

15. Le Comité a également obtenu des données ventilées sur l'application de la politique par département, bureau et mission (voir annexe I du présent rapport), d'où il ressort que le taux de conformité est inférieur à 50 % dans 41 bureaux et entités (soit 79 %). Ayant demandé des précisions, il a été informé que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel projettent de mener conjointement des activités de sensibilisation à l'application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion.

16. **Le Comité consultatif rappelle que, à plusieurs occasions, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par le fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets soient peu appliquées, toutes catégories de voyages confondues (voir aussi résolution 72/262 B, par. 4). Il constate avec déception que le taux de conformité global reste faible et affirme de nouveau qu'il faut redoubler d'efforts, en particulier dans les domaines où les voyages peuvent être mieux planifiés par les bureaux concernés, étant donné que la plupart des déplacements professionnels ne sont pas effectués dans le cadre de situations d'urgence ou d'imprévus (voir aussi A/72/7/Add.44, par. 4). De plus, il a déjà souligné que les voyages devaient être combinés ou entrepris par un plus petit nombre de personnes à chaque fois que possible (voir par exemple A/72/7, par. VIII.48). En outre, il compte que des initiatives seront prises pour sensibiliser à la nécessité d'adhérer aux directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion et prie le Secrétaire général de lui communiquer, dans son prochain rapport, des informations sur les mesures qui auront été prises.**

Indicateurs de résultats et application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion

17. Le Secrétaire général indique que les différents départements ont intégré les délais d'achat des billets comme indicateur de résultats dans leurs rapports d'exécution pour l'exercice biennal 2018-2019. En sensibilisant davantage les départements, l'ajout de cet indicateur de résultats devrait entraîner une augmentation

⁴ Les voyages autorisés au titre des avantages du personnel comprennent les congés dans les foyers, les visites familiales et les voyages au titre des études.

du nombre de billets achetés dans les délais prescrits. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le respect des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion n'était pas pris en compte dans les évaluations de la performance des chefs de département, mais qu'il incombait aux chefs de département et de bureau de faire en sorte que les politiques relevant de leurs compétences soient bien appliquées.

18. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir les gestionnaires responsables de la bonne utilisation des ressources destinées aux voyages et de faire de l'achat de billets dans les délais prescrits l'un des indicateurs de résultats utilisés aux fins de l'évaluation des gestionnaires et des départements (voir résolution 72/262 B, par. 5 et 6). Il déplore que toutes les mesures voulues n'aient pas été prises pour donner suite à la demande de l'Assemblée. Compte tenu du fait que les directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion demeurent peu appliquées, il recommande à l'Assemblée de prier une nouvelle fois le Secrétaire général d'introduire dans les évaluations de la performance des gestionnaires des indicateurs de résultats relatifs à l'application de ces directives.

Utilisation de nouveaux moyens de communication

19. Aux paragraphes 48 à 51 de son rapport, le Secrétaire général donne un aperçu de l'utilisation des nouveaux moyens de communication, qui fait apparaître, entre 2013 et 2017, une augmentation de 370 % du nombre de réunions tenues au moyen de méthodes nouvelles, comme WebEx, sur la plateforme Unite Communications, et une augmentation de 65 % du nombre de réunions officielles organisées par visioconférence. Il indique également que les statistiques ne tiennent pas compte des technologies libre-service très répandues telles que les services de messagerie vidéo instantanée (par exemple, Skype for Business), qui peuvent dans certains cas permettre d'éviter des voyages. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'accroître l'utilisation de nouveaux moyens de communication et de représentation et de veiller à ce que, avant qu'un voyage ne soit autorisé, il ait été déterminé si une rencontre en personne était nécessaire à la bonne exécution d'un mandat (voir résolution 72/262 B, par. 6). Il compte que les nouveaux moyens de communication seront encore davantage utilisés à l'avenir de façon à faire baisser les dépenses liées aux voyages et demande au Secrétaire général d'en rendre compte dans son prochain rapport.**

Formule du versement forfaitaire à l'occasion du congé dans les foyers

20. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 60 de son rapport, l'Assemblée générale lui a demandé, dans sa résolution 72/262 B, une analyse approfondie, qu'elle examinerait à sa soixante-treizième session, de l'application de la formule du versement forfaitaire et du taux d'utilisation de cette formule par les fonctionnaires, en se fondant notamment sur les données relatives aux voyages recueillies dans Umoja. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale avait décidé, dans sa résolution 67/254 A, de réviser la disposition relative au calcul de la somme forfaitaire pour en faire passer le montant de 75 % à 70 % du tarif économique comportant le moins de restrictions. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée a décidé de maintenir ce pourcentage et de rétablir les délais de route pour cette formule.

21. Selon le Secrétaire général, il ressort d'une analyse des données relatives aux congés dans les foyers recueillies dans Umoja que, de janvier à avril 2018, 78 % des fonctionnaires avaient accepté la formule du versement forfaitaire, chiffre qui était passé à 89 % pour la période allant de mai à août 2018, soit dès le rétablissement des délais de route par l'Assemblée. Le Secrétaire général affirme qu'on peut en déduire

que cette augmentation était due au rétablissement des délais de route, lequel aurait incité un plus grand nombre de fonctionnaires à recourir à cette formule de voyage quand ils exercent leur droit au congé dans les foyers. Le Secrétaire général indique également que la formule du versement forfaitaire a permis une réduction moyenne des coûts de 21 % par voyageur, ainsi qu'une baisse des dépenses d'administration car elle ne nécessitait pas l'intervention d'une agence de voyages externe. De plus, il ressort d'un examen des politiques internes des autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de voyages à l'occasion du congé dans les foyers que la plupart des entités proposent la formule du versement forfaitaire et que, si le tarif de base appliqué au calcul du montant de la somme forfaitaire varie en fonction des organisations, la grande majorité d'entre elles ont indiqué qu'elles utilisaient soit le tarif économique sans restriction ou comportant le moins de restrictions, soit le plein tarif en classe économique. **Le Comité consultatif attend avec intérêt de recevoir, dans le prochain rapport du Secrétaire général, des informations actualisées sur la formule du versement forfaitaire, reposant notamment sur les données recueillies dans Umoja.**

Passation des marchés de services de gestion des voyages en avion

22. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de veiller à ce que tous les marchés de services de gestion des voyages en avion soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier – a) recherche du rapport qualité-prix optimal ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation – et de s'assurer que les procédures prévoyaient la possibilité d'attribuer un marché à des fournisseurs multiples, de façon à mieux faire jouer la concurrence (voir résolution 72/262 B, par. 20). **Le Comité consultatif regrette que le Secrétaire général n'ait pas abordé cette question dans son rapport, comme l'avait demandé l'Assemblée générale, et le prie de le faire dans son prochain rapport.**

Conditions de voyage en avion à l'échelle du système

23. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale a invité la Commission de la fonction publique internationale à évaluer les conditions de voyage en avion à l'échelle du système et à lui présenter des recommandations. **Le Comité consultatif attend avec intérêt les résultats de l'évaluation qu'aura réalisée la Commission de la fonction publique internationale et les recommandations qui en découleront.**

3. Proposition d'application d'un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires

24. Dans sa résolution 72/262 B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-treizième session, une analyse et des recommandations concernant l'application d'un seuil unique qui permettrait de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) seraient autorisés à voyager en classe affaires. Le Secrétaire général présente aux paragraphes 69 à 98 de son rapport un aperçu de la proposition qu'il a formulée à cet égard.

25. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'application du double seuil actuellement en vigueur (9 heures pour les vols directs et 11 heures pour les vols avec escale, avec 2 heures au maximum pour les correspondances) visant à déterminer les conditions de voyage demande beaucoup de travail dans la mesure où ces paramètres

ne peuvent être introduits dans les systèmes de réservation de billets d'avion ni dans les outils de réservation en ligne, obligeant les groupes des voyages et les agences de voyages sous contrat à intervenir manuellement sur les données pour réserver des vols.

26. La proposition du Secrétaire général comprend deux éléments : a) le remplacement du double seuil mentionné ci-dessus par un seuil unique permettant de déterminer quand les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) qui sont en déplacement professionnel (à l'exception des voyages effectués au titre d'une formation ou d'une évacuation pour raisons de sécurité, ou à des fins médicales) ou en voyage Ressources humaines seraient autorisés à voyager en classe affaires ; b) un seuil fixé à 10 heures pour la durée totale du voyage, calculée en additionnant la durée réelle du vol et la durée réelle de l'escale, sans la limite maximale de deux heures d'escale actuellement prévue. Dans son rapport, le Secrétaire général propose de fixer le seuil unique à 10 heures de voyage, de sorte que cette méthode soit sans incidence sur les coûts d'après l'analyse des données relatives aux habitudes de voyage observées sur deux ans pour les 100 premières liaisons utilisées par les fonctionnaires de l'Organisation.

27. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé des raisons autres que celles présentées dans le rapport du Secrétaire général qui sous-tendent la proposition d'application d'un seuil unique, notamment : a) une directive simplifiée qui serait mieux compatible avec les solutions technologiques telles que les outils de réservation en ligne en libre-service, ce qui renforcerait la satisfaction de l'utilisateur et lui permettrait de gérer lui-même ses voyages ; b) des gains d'efficacité et la simplification des processus administratifs qui permettraient d'affecter des ressources à d'autres tâches ; c) une meilleure exploitation des capacités d'Umoja, qui permettrait de réaliser d'autres gains d'efficacité dans l'administration des voyages, par exemple les informations saisies dans un outil de réservation en ligne seraient prérenseignées dans les champs de la demande d'autorisation de voyage dans Umoja ; d) une utilisation accrue des outils de réservation en ligne par les voyageurs permettrait de réduire les coûts afférents aux services fournis par l'agence de voyages employée par l'ONU, notamment les frais de transaction et les besoins en personnel.

28. En ce qui concerne le seuil unique de 10 heures qui est proposé, au lieu de 9 heures pour les vols directs et de 11 heures pour les vols avec escale, avec 2 heures au maximum pour les correspondances, les tableaux 14 et 15 du rapport du Secrétaire général donnent des informations sur les incidences de plusieurs types de seuils uniques, soit 8, 9, 10 et 11 heures. Le Secrétaire général estime que le seuil unique de 10 heures serait sans incidence sur les coûts, selon une analyse des habitudes de voyage observées chez les fonctionnaires de l'ONU pour les 100 premières liaisons⁵, qui montre que le nombre de voyages en classe économique et en classe affaires et le coût des billets correspondants seraient à peu près les mêmes que lorsque le double seuil est appliqué. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que l'analyse des habitudes de voyage avait été réalisée en utilisant un ensemble de données d'informatique décisionnelle internes recueillies dans Umoja et de données externes obtenues auprès de l'agence de voyage au Siège et que, parce qu'elle exigeait des moyens importants, cette opération avait été limitée aux 100 premières liaisons, celles-ci représentant près de 30 % du nombre de voyages considérés, la 101^e liaison représentant seulement 0,1 % des voyages considérés. En ce qui concerne la productivité, le Comité consultatif a été informé que le fait de voyager sur de longues

⁵ Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'une liaison correspond à un vol effectué entre un aéroport de départ (origine) et un aéroport d'arrivée (destination). Une liaison peut consister en un seul vol direct mais peut également être constituée de plusieurs vols avec une ou plusieurs escales.

distances dans des conditions moins confortables entraînait généralement une baisse de la productivité à l'arrivée à destination, d'autant plus que, selon la politique du double seuil, le fonctionnaire a droit à une période de repos de 12 heures suivant son arrivée à destination si la durée du voyage en classe économique est supérieure à six heures, alors que les fonctionnaires qui voyagent en classe affaires doivent prendre leurs fonctions dans un délai raisonnable à compter de leur arrivée à destination.

29. Le Secrétaire général indique que des informations ont été demandées à un certain nombre d'organisations du secteur public, dont il ressortait que la durée moyenne d'un vol ouvrant droit à un voyage en classe affaires était de 8,3 heures, la durée minimale étant de 3 heures et la durée maximale de 12 heures. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu une liste de ces organisations assortie de la durée de vol ouvrant droit aux voyages en classe affaires (voir annexe II du présent rapport). Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a également reçu un complément d'information et des jeux de données concernant le seuil de 10 heures qui est proposé, y compris des données comparatives sur les coûts et des informations sur le volume des voyages recueillies dans Umoja.

30. **Le Comité consultatif a toutefois constaté que les explications et les données supplémentaires susmentionnées ne faisaient pas clairement ressortir la base de référence utilisée pour formuler la proposition relative au seuil de 10 heures et ne concordaient pas avec les données présentées dans le rapport du Secrétaire général, ce qui s'explique en partie par la mise en service progressive du module voyages d'Umoja (voir également les paragraphes 12 et 13 ci-dessus). Il est préoccupé par le fait que le Secrétaire général n'a pas présenté de données comparatives montrant l'efficacité du système en place, son incidence sur la productivité et les économies réalisées, et estime qu'une analyse plus poussée des données devrait être faite en ce qui concerne la durée de vol proposée de 10 heures ouvrant droit à la classe affaires pour les fonctionnaires de rang inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) . En outre, il estime qu'il faudrait fournir une justification plus convaincante des avantages offerts par ce seuil par rapport à des seuils plus hauts ou plus bas. De l'avis du Comité, une application temporaire du seuil révisé, à titre expérimental, facilitera la collecte et l'analyse de données transparentes et utiles, au moyen des capacités d'Umoja, de manière que les États Membres se prononcent en toute connaissance de cause.**

III. Conclusion

31. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général : a) d'adopter un seuil unique qui permettrait de déterminer quand les fonctionnaires dont le rang est inférieur à celui de sous-secrétaire général (et les membres de leur famille) sont autorisés à voyager en classe affaires ; b) de mettre en œuvre, à titre provisoire ou expérimental, la proposition du Secrétaire général relative à l'application d'un seuil de 10 heures, la durée du voyage étant calculée en additionnant la durée réelle du vol et la durée réelle de l'escale. Il recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'exploiter pleinement les données disponibles dans Umoja et d'évaluer les avantages qualitatifs et quantitatifs, ainsi que les économies faites, de tirer des conclusions et des enseignements de l'expérience, et de présenter les résultats de ce projet pilote aux États Membres pour examen et décision à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale.

Annexe I

Application des directives relatives aux délais d'achat des billets d'avion, par département, bureau et mission du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018

Département/Bureau/Mission	Juillet 2016-juin 2018	
	Nombre de voyages	Conformité (pourcentage)
Département des affaires économiques et sociales	7 409	32
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	2 514	59
Département de la gestion	1 944	47
Département des affaires politiques	15 930	17
Département de l'information	618	45
Département des opérations de maintien de la paix	5 052	39
Département de la sûreté et de la sécurité	2 060	39
Commission économique pour l'Afrique	8 799	17
Commission économique pour l'Europe	3 855	70
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	5 090	35
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	6 913	34
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	3 098	24
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	493	53
Centre du commerce international	5 465	31
Activités financées en commun ^a	530	56
Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	1 053	36
Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	254	12
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine	1 316	22
Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali	1 378	18
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	2 900	17
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	1 305	22
Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique	306	14
Bureau de la coordination des affaires humanitaires	10 003	31
Bureau des affaires de désarmement	1 815	42
Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	8 837	52

^a Les activités financées en commun sont des activités menées par le Corps commun d'inspection, le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et la Commission de la fonction publique internationale.

<i>Département/Bureau/Mission</i>	<i>Juillet 2016-juin 2018</i>	
	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Conformité (pourcentage)</i>
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement	532	17
Bureau des services de contrôle interne	903	61
Bureau des affaires juridiques	1 205	63
Bureau des affaires spatiales	895	77
Programme ordinaire de coopération technique	6 482	29
Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda)	217	32
Chapitre 1 ^b	3 059	35
Services à l'intention du public ^c	153	53
Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	1 142	25
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (secrétariat)	1 282	62
CNUCED	6 133	44
Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	179	26
Programme des Nations Unies pour l'environnement	23 521	46
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (secrétariat)	5 790	65
Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	137	28
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	6 325	19
Force intérimaire des Nations Unies au Liban	459	46
Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	355	33
Base de soutien logistique des Nations Unies	589	27
Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	262	44
Mission des Nations Unies au Libéria	553	35
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	1 306	30
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	330	34
Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	45 746	23
Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie	714	24

^b Au titre du chapitre 1 (Organes directeurs), on trouve les activités menées par le bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le secrétariat du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU, les voyages des représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale, les voyages des membres aux réunions du Comité du programme et de la coordination et les voyages des membres aux réunions du Comité des organismes coparrainants.

^c Au titre des services à l'intention du public, on trouve les activités menées par le Département de l'information (vente des publications des Nations Unies), la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, les centres des visiteurs des offices des Nations Unies à Genève, à Vienne et à Nairobi et le Centre de conférences de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies.

<i>Département/Bureau/Mission</i>	<i>Juillet 2016-juin 2018</i>	
	<i>Nombre de voyages</i>	<i>Conformité (pourcentage)</i>
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	1 947	3
Autres bureaux ^d	178	10
Total	209 331	33

^d La rubrique Autres bureaux regroupe des petits bureaux dont le volume des voyages est faible, qui mènent notamment les activités suivantes : construction (travaux de transformation et d'amélioration à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, et à l'Office des Nations Unies à Genève) ; SPX (cotisations/assurance maladie après la cessation de service au Siège) ; domaine fonctionnel par défaut pour les ressources humaines (dans Umoja : Human Resources Default Functional Area) ; Groupe d'experts (Mali) ; Envoyé spécial pour le Myanmar ; Commission d'indemnisation des Nations Unies ; Services aux clients et communication de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ; Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.

Annexe II

Données fournies par d'autres organisations relatives à la durée de vol ouvrant droit aux voyages en classe affaires

<i>Organisation</i>	<i>Durée de vol ouvrant droit aux voyages en classe affaires (heures)</i>
Agence internationale de l'énergie atomique	7
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	3
Banque interaméricaine de développement	9
Banque mondiale	5
Centre international de recherche sur le cancer	10
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (secrétariat)	10
Cour pénale internationale	9
Fonds des Nations Unies pour l'enfance	9
Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	9
Fonds mondial	9
Organisation de coopération et de développement économiques	6
Organisation de l'aviation civile internationale	9
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	12
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	9
Organisation internationale du Travail	9
Organisation maritime internationale	7
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	9
Organisation mondiale de la Santé	10
Organisation mondiale du commerce	6
Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	7
Programme alimentaire mondial	9
Programme des Nations Unies pour le développement	9
Secrétariat du Commonwealth	10
Moyenne	8,3